

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **4 juin 2012**

Décision n° **B-2012-3283**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Acquisition d'un ensemble immobilier situé 88, rue Jacquard et appartenant à M. Nourdine Daoussi

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 29 mai 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 5 juin 2012

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, M. Kimelfeld, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Colin, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à Mme Pédrini), Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Crimier, Philip, Arrue (pouvoir à Mme Besson), Passi (pouvoir à Mme Peytavin), Brachet (pouvoir à M. Rivalta), Charles, Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Guillemot), MM. Bernard R. (pouvoir à Mme Gelas), Julien-Laferrière (pouvoir à Mme David M.), David G. (pouvoir à M. Crédoz), Sangalli (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : MM. Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 4 juin 2012**Décision n° B-2012-3283**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Acquisition d'un ensemble immobilier situé 88, rue Jacquard et appartenant à M. Nourdine Daoussi**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 mai 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet Carré de Soie, la Communauté urbaine de Lyon envisage l'acquisition d'un ensemble immobilier appartenant à monsieur et madame Nourdine Daoussi et situé 88, rue Jacquard.

Il s'agit d'un ensemble immobilier en copropriété, comportant 4 lots qui ont été réunis pour former une seule unité d'habitation, cadastré sous le numéro 137 de la section BL, d'une superficie et dont la désignation actuelle est ci-dessous indiquée.

Une maison à usage d'habitation d'environ 283,40 mètres carrés, sur sous-sol complet, comprenant :

- au rez-de-chaussée, hall d'entrée, séjour, une chambre, cuisine aménagée, salle d'eau, WC,
- au premier étage, grand séjour, cuisine aménagée, cellier, buanderie WC,
- au deuxième étage, 3 chambres, une salle de bain, débarras, WC et combles au dessus.

Aux termes du compromis, monsieur Nourdine Daoussi accepterait de céder le bien lui appartenant, au prix de 430 000 €, libre de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine réputé donné le 27 mai 2012 ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 430 000 €, d'un ensemble immobilier situé 88, rue Jacquard à Vaulx en Velin et appartenant à monsieur Nourdine Daoussi, dans le cadre de la mise en œuvre du projet Carré de Soie.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O2173, le 6 septembre 2010 pour la somme de 4 000 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 2111 pour 129 000 € pour le terrain, correspondant au prix de l'acquisition et 1 650 € au titre des frais estimés d'acte notarié, compte 2138 pour 301 000 € pour le bâti correspondant au prix de l'acquisition et de 3 850 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 5 juin 2012.